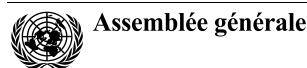
Nations Unies A/58/210



Distr. générale 1er août 2003 Français Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 97 de l'ordre du jour provisoire*
Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21
et des conclusions du Sommet mondial
pour le développement durable

Activités entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est établi en application de la résolution 57/253 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour le développement durable. Il donne un aperçu des mesures initiales de suivi prises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les grands groupes, ainsi que des décisions récemment adoptées par les organes intergouvernementaux pertinents. Il passe également en revue les activités effectuées et les propositions formulées par diverses parties prenantes en vue de réaliser les buts et les objectifs adoptés au Sommet mondial.

Le rapport permet d'apprécier l'enthousiasme et le dynamisme considérables suscités par les activités de suivi du Sommet mondial ainsi que le consensus pour reconnaître la nécessité de privilégier les aspects de mise en oeuvre. Une mesure importante à cet égard a consisté à recenser les difficultés et les limites entravant l'application et à mettre en commun à tous les niveaux les enseignements tirés et les meilleures pratiques. La grande diversité de mesures et de partenariats mis en oeuvre à l'échelon national, régional et international atteste de la nécessité de renforcer la

03-45189 (F) 020903 080903

^{*} A/58/150.

coopération et la coordination dans les organisations du système des Nations Unies et les autres institutions internationales et entre ceux-ci. La Commission du développement durable, qui est un organe intergouvernemental de haut niveau compétent dans le domaine du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies, constitue une instance importante pour la mise en commun des expériences en matière de mise en oeuvre acquises sur les plans national, régional et mondial, et pour leur prise en compte lors de l'examen des politiques et de la formulation des directives.

Table des matières

	Paragraphes	Pag
Introduction		3
Mesures de suivi prises au niveau intergouvernemental		3
A. Décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable	5-10	4
B. Suivi intégré et coordonné des résultats de la Conférence	11–12	5
C. Décisions prises par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003	13–14	6
. Mesures prises par les organismes des Nations Unies		6
. Coordination de la mise en oeuvre. 29–32		10
. Initiatives et événements internationaux		
. Grands groupes		
. Partenariats		
. Conclusions et recommandations 50-		14
Programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable		
	Mesures de suivi prises au niveau intergouvernemental A. Décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable B. Suivi intégré et coordonné des résultats de la Conférence C. Décisions prises par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 Mesures prises par les organismes des Nations Unies Coordination de la mise en oeuvre Initiatives et événements internationaux Grands groupes Partenariats Conclusions et recommandations	Introduction 1–3 Mesures de suivi prises au niveau intergouvernemental 4–14 A. Décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable 5–10 B. Suivi intégré et coordonné des résultats de la Conférence 11–12 C. Décisions prises par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 13–14 Mesures prises par les organismes des Nations Unies 15–28 Coordination de la mise en oeuvre 29–32 Initiatives et événements internationaux 33–38 Grands groupes 39–40 Partenariats 41–49 Conclusions et recommandations 50–51

I. Introduction

- 1. Par sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002 sur le Sommet mondial pour le développement durable (Sommet de Johannesburg), l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg. Elle a décidé, notamment, de faire du développement durable un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, surtout pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé instamment aux gouvernements et aux organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, de prendre en temps utile des mesures pour assurer efficacement le suivi des résultats du Sommet de Johannesburg. Elle a encouragé la constitution de partenariats en tant qu'initiatives volontaires et demandé que de nouveaux débats se tiennent sur cette question dans le cadre de la Commission du développement durable.
- 2. Le présent rapport est établi, en application de la résolution 57/253, pour donner un aperçu des mesures initiales de suivi prises par les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies et les grands groupes, ainsi que des décisions récemment adoptées par les organes intergouvernementaux pertinents. Il passe également en revue les activités effectuées et les propositions formulées par diverses parties prenantes en vue de réaliser les buts et les objectifs adoptés au Sommet de Johannesburg.
- 3. Pour éviter tout double emploi, le rapport ne traitera pas des activités qui seront examinées par l'Assemblée générale au titre d'autres points de l'ordre du jour, telles que les questions relatives aux océans et aux petits États insulaires en développement. Ces questions feront l'objet de rapports distincts, qui seront soumis à l'Assemblée générale.

II. Mesures de suivi prises au niveau intergouvernemental

Lorsque le Sommet de Johannesburg s'est achevé, le 4 septembre 2002, la plupart y ont vu le début d'une entreprise commune plutôt que la conclusion d'une manifestation intergouvernementale. Faisant fond sur les résultats de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha en novembre 2001 et de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey en mars 2002, le Sommet de Johannesburg a donné lieu à un Plan d'application comportant des objectifs précis et assorti d'un calendrier de mise en oeuvre. À cette occasion, certains ont placé des attentes considérables dans l'obtention de résultats concrets et demandé que l'accent soit davantage mis sur les aspects de mise en oeuvre. En réponse à cette demande, les gouvernements, les institutions internationales, les grands groupes et autres parties prenantes se sont depuis lors engagés dans un processus de réorientation des programmes et des activités. Les mesures de suivi prises au niveau intergouvernemental dans le cadre des Nations Unies ont été rapides et ciblées, ainsi qu'en atteste l'approbation par l'Assemblée générale des résultats du Sommet. La section ci-après décrit, dans l'ordre chronologique, certaines des principales

décisions prises au niveau intergouvernemental, qui ont une incidence immédiate sur l'application des résultats du Sommet de Johannesburg.

A. Décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable

- 5. Réunie pour la première fois depuis le Sommet de Johannesburg, la Commission du développement durable a consacré sa onzième session (28 avril-9 mai 2003) à l'élaboration de son programme futur, de son organisation et de ses méthodes de travail. Conformément au Plan d'application de Johannesburg, qui recommande à la Commission de se concentrer davantage sur des mesures permettant une action concrète à tous les niveaux, la Commission a décidé d'organiser ses travaux futurs selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action et qui comprendront une session d'examen pendant la première année du cycle, et une session directive, pendant la seconde¹.
- 6. La Commission a en outre décidé que sa première session d'examen, prévue pour avril 2004, serait consacrée à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. La session directive, qui se tiendra en mai 2005, prendra des décisions concernant les mesures et les options susceptibles d'accélérer la mise en oeuvre, compte tenu des débats de la session d'examen. Avant la tenue de la session directive, une réunion préparatoire intergouvernementale sera organisée en février/mars 2005 afin d'examiner les mesures qu'on pourrait prendre pour faire face aux contraintes et aux obstacles rencontrés dans le processus d'application.
- 7. Pour le cycle 2004-2005, la Commission a décidé de se concentrer sur le module thématique de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, sans perdre de vue toutefois les liens avec des questions intersectorielles, telles que l'élimination de la pauvreté, l'évolution des modes de consommation et de production et la protection des ressources naturelles qui sont la base du développement économique et social. On trouvera, en annexe au présent rapport, le programme de travail pluriannuel de la Commission.
- 8. La Commission a également pris plusieurs autres mesures qui devraient avoir des incidences majeures en termes de mise en oeuvre. Elle a notamment décidé d'inviter les commissions régionales à envisager d'organiser des réunions consacrées à l'application au niveau régional afin de contribuer plus efficacement à un examen mondial, et invité l'Assemblée générale à envisager d'utiliser les ressources consacrées précédemment aux anciens groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission pour appuyer la participation de représentants des États membres de la Commission à l'une de leurs réunions régionales respectives au cours de chacun des cycles d'application.
- 9. Afin de renforcer la participation des grands groupes à ses travaux, la Commission a également décidé de les faire contribuer davantage à ses activités, notamment grâce à la participation de leurs représentants aux débats de haut niveau.
- 10. En application de la résolution 57/253, la Commission a en outre tenu, à sa onzième session, un débat sur les partenariats propres à promouvoir le développement durable. S'appuyant sur les résultats et sur l'expérience découlant

des processus préparatoires du Sommet de Johannesburg, elle a convenu d'une série de critères et de directives pour les partenariats en relation avec le suivi du Sommet de Johannesburg. La Commission a réaffirmé que les partenariats, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, devraient contribuer à la mise à exécution des engagements à l'échelon intergouvernemental; les partenariats complètent ces engagements mais ne devraient pas s'y substituer. La Commission a également demandé que des activités soient menées dans l'intention de renforcer les partenariats et que soient facilitées d'autres activités, telles que salons du partenariat et centres de formation.

B. Suivi intégré et coordonné des résultats de la Conférence

- 11. La question de l'application coordonnée des résultats du Sommet de Johannesburg a également été traitée par le Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Le Groupe de travail a entamé ses travaux en janvier 2003 et soumis ses recommandations à l'Assemblée générale, qui les a adoptées dans sa résolution 57/270 B en date du 23 juin 2003. Dans la section consacrée au rôle du Conseil économique et social, y compris celui des commissions techniques, l'Assemblée a réaffirmé que le Conseil économique et social devait continuer à renforcer son rôle de mécanisme central de coordination à l'échelle du système et a décidé qu'il devrait examiner, dans une optique intersectorielle, les progrès accomplis dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et le suivi de celles-ci.
- 12. À cet égard, l'Assemblée a prié le Conseil économique et social d'établir, en 2004 au plus tard, un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, à partir d'une liste précise et équilibrée de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. L'Assemblée a également invité les commissions techniques à contribuer, dans l'optique qui leur est propre, à l'évaluation par le Conseil économique et social du thème intersectoriel retenu pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond. Elle a en outre prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, en particulier la Commission du développement durable. Elle a souligné que les commissions techniques à ce dûment habilitées devaient continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences des Nations Unies, tout en imprimant une orientation nouvelle à leurs méthodes de travail.

C. Décisions prises par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003

- 13. En complément des travaux du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a consacré le débat de 2003 relatif aux questions de coordination à son rôle dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B, le Conseil économique et social a su gré à l'Assemblée générale de lui avoir demandé d'établir un programme de travail pluriannuel pour son débat consacré aux questions de coordination, et s'est déclaré, à cet égard, déterminé à mettre définitivement au point la liste des thèmes transectoriels et le programme de travail pluriannuel, en vue de parvenir à une décision avant sa session de fond de 2004.
- 14. À sa session de fond de 2003, le Conseil économique et social a également pris des mesures relatives au Fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté. Lors du Sommet de Johannesburg, les dirigeants mondiaux ont lancé un appel en faveur de la création d'un fonds de solidarité en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable. En réponse à cette demande, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/265 du 20 décembre 2002 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de charger l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de prendre les mesures voulues en vue de la création immédiate du Fonds de solidarité mondial. Dans son rapport à l'Assemblée et au Conseil², l'Administrateur du PNUD a annoncé que le Fonds de solidarité mondial avait été institué et que des mesures avaient été prises pour le rendre opérationnel et le faire largement connaître. Appréciant la contribution importante qu'il pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement, le Conseil économique et social a encouragé les États membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à y verser des contributions. Le Conseil a également prié l'Administrateur du PNUD de prendre de nouvelles mesures pour assurer l'entrée en activité du Fonds et invité les pays en développement, dès que des ressources auraient été mobilisées pour le Fonds, à recenser des projets à présenter à titre indicatif en vue de leur financement.

III. Mesures prises par les organismes des Nations Unies

15. Lorsqu'elle a entériné les textes adoptés au Sommet de Johannesburg, l'Assemblée générale a décidé de faire du développement durable un élément crucial du cadre d'action global des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle a réaffirmé cette décision en juin 2003 lorsqu'elle a adopté la résolution 57/270 B, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des conférences. Depuis lors, les organismes des Nations Unies redoublent d'efforts pour axer plus nettement les activités prévues au titre de leurs programmes sur la mise en oeuvre du développement durable.

- 16. Ainsi, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 proposé par le Secrétaire général vise à aligner les activités de l'ONU sur les priorités fixées par l'Assemblée générale. L'une des grandes priorités est la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies, notamment le Sommet de Johannesburg. L'importance de la mise en oeuvre apparaît dans les chapitres concernant le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), la CNUCED et d'autres entités pertinentes.
- 17. Cette priorité a une incidence directe sur les activités au jour le jour de toutes les entités du système des Nations Unies. Ainsi, les cinq commissions régionales, qui ont participé activement aux préparatifs du Sommet et incorporent actuellement à leurs travaux les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet, recentrent en ce sens les activités qu'elles mènent au titre de leurs programmes. À sa cinquante-huitième session, en mars 2003, la Commission économique pour l'Europe (CEE), lorsqu'elle a examiné la question de la suite à donner au Sommet, a décidé de tenir systématiquement compte des trois dimensions du développement durable dans tous ses domaines de travail. Elle a également souligné qu'elle devrait contribuer activement à l'application des stratégies de développement durable, à l'examen des programmes nationaux et des partenariats de développement durable et à l'instauration de nouveaux partenariats³.
- 18. À sa quatrième session, en décembre 2002, le Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a examiné certaines des questions relatives à la suite à donner au Sommet au niveau régional. Il a recommandé à la cinquante-neuvième session de la CESAP d'organiser un forum de décideurs de haut niveau pour examiner les moyens de donner suite au Sommet au niveau régional, dans une perspective holiste et systématique. Il a également recommandé de faire figurer, parmi les activités à mener, la promotion de la coopération régionale et sous-régionale, l'appui à la constitution de réseaux pour l'échange d'informations et la mise en commun des politiques et des données d'expérience, la mobilisation des ressources et la diffusion des pratiques optimales.
- 19. Comme la CESAP et la CEE et en réponse à l'invitation qui leur a été faite par la Commission du développement durable de tenir des réunions régionales sur la suite à donner au Sommet et à la décision que la Commission a prise concernant les thèmes de sa session d'examen de 2004, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) prennent des mesures pour que les réunions intergouvernementales et les réunions de groupes d'experts qu'elles organisent, notamment celles concernant l'eau, l'assainissement, les établissements humains et la mondialisation, tiennent compte des recommandations formulées dans les textes issus du Sommet.
- 20. À sa vingt-deuxième session, tenue à Nairobi en février 2003, le Conseil d'administration du PNUE a examiné, avec le Forum ministériel mondial pour l'environnement, les textes issus du Sommet. Il s'est félicité de l'accent mis par le Sommet sur la mise en oeuvre et a demandé aux entités intéressées de s'engager

concrètement à donner une suite concrète aux textes issus du Sommet. Il a également noté avec satisfaction que les gouvernements réunis à Johannesburg s'étaient résolus à composer avec la mondialisation plutôt qu'à y résister et affirmé que le PNUE aurait un rôle important à jouer en aidant les pays à élaborer des politiques et des lois qui leur permettent de faire face à ses répercussions indirectes sur l'environnement.

- 21. Les secrétariats des conventions sur la diversité biologique, sur la désertification et sur les changements climatiques adoptées ont également examiné la question de la suite à donner au Sommet. À la réunion intersessions à composition non limitée sur le programme pluriannuel de travail de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique jusqu'en 2010, tenue à Montréal en mars 2003, le secrétariat de la Convention a formulé une série de recommandations à transmettre à la Conférence des parties à sa septième session, qui doit se tenir en avril 2004 en Malaisie. Dans la recommandation 1 B, relative à la contribution de la Convention à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement et au processus de la Commission du développement durable, les participants reconnaissent l'importance de la coopération étroite avec la Commission du développement durable, qui vise à garantir le soutien mutuel dans le cadre des programmes de travail respectifs pour que les travaux de la Convention contribuent pleinement aux efforts de la communauté internationale pour réaliser le développement durable et l'élimination de la pauvreté. En ce qui concerne la suite à donner au Sommet, ils ont recommandé un certain nombre de mesures, qui seront mises en oeuvre dans le cadre du Plan stratégique de la Convention et du programme pluriannuel de la Conférence des Parties à la Convention jusqu'en 2010.
- 22. À sa sixième session, qui doit se tenir à La Havane du 25 août au 5 septembre 2003, la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification examinera les textes issus du Sommet. Dans une note adressée à la Conférence des Parties⁴, le secrétariat de la Convention a proposé que la Conférence remercie les participants au Sommet d'avoir recommandé que le Fonds pour l'environnement mondial devienne un mécanisme financier de la Convention. Il a également proposé que la Conférence des Parties mette l'accent sur l'appui à apporter au développement durable des zones arides, semi-arides et subhumides sèches lorsqu'il s'agit d'appliquer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet.
- 23. À la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue peu après le Sommet (New Delhi, octobre 2002), les ministres présents ont adopté la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable. Dans cette déclaration, ils ont demandé que les stratégies nationales de développement durable intègrent plus complètement les objectifs concernant les changements climatiques dans des secteurs clefs tels que l'énergie, la santé et l'eau et tirent parti des textes issus du Sommet.
- 24. ONU-Habitat a pris des mesures énergiques pour donner suite au Sommet. Une semaine après celui-ci, son secrétariat a rendu compte des textes issus du Sommet à son Comité des représentants permanents. Il s'est également servi du Plan d'application de Johannesburg pour mettre à jour les activités qu'il mène au titre des objectifs du Millénaire en matière de développement, notamment l'objectif 10 concernant l'eau et l'assainissement. De même, dans le cadre du programme pour l'habitat, un service de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures qui a pour

mission de lever les obstacles à la réalisation des objectifs concernant l'eau et l'assainissement énoncés à Johannesburg a été créé. Enfin, ONU-Habitat met au point, dans le cadre de la Coalition pour une urbanisation durable, de nouvelles initiatives tendant à associer de nouveaux partenaires à la Coalition et à lui adjoindre de nouveaux éléments⁵.

- 25. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) contribuent à donner suite au Sommet à l'échelle du système dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Le FNUAP fait notamment en sorte que les rapports établis au niveau des pays traitent systématiquement de l'objectif concernant l'assainissement fixé par le Sommet. De plus, il a pris tout un train de mesures tendant à ce que ses services établissent les liens voulus entre l'eau, la population, la situation des femmes, la santé de la procréation, la pauvreté et d'autres domaines thématiques, de manière à appuyer davantage le développement durable au niveau des pays dans le cadre de ses programmes⁶.
- 26. Dans un rapport qu'elle a présenté à son Conseil d'administration à sa cent vingt-troisième session (Rome, 28 octobre-2 novembre 2002), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a procédé à une analyse détaillée des textes issus du Sommet et recensé les domaines dans lesquels elle peut mettre en oeuvre des programmes susceptibles de contribuer directement à la réalisation des buts et objectifs fixés à Johannesburg. Entre autres initiatives, elle continuera à aider les gouvernements à formuler et à appliquer des stratégies nationales et régionales, des programmes d'investissement et des plans d'action, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, des établissements scientifiques et des réseaux. Cette aide portera sur les questions concernant la dégradation des terres, la pauvreté rurale, les montagnes, la déforestation, la diversité biologique, la pêcherie, l'eau douce et les substances chimiques toxiques.
- 27. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la CNUCED et de nombreuses autres entités de l'ONU ont joint leurs efforts à ceux des gouvernements et des grands groupes pour lancer des partenariats volontaires en faveur du développement durable. Les organismes des Nations Unies sont les partenaires chefs de file d'environ un quart de tous les partenariats dont on a annoncé la création à ce jour dans le cadre du Sommet et de la suite qui lui est donnée (voir sect. VII ciaprès). Les engagements qu'ils ont pris en matière de mise en oeuvre et les mesures qu'ils ont adoptées récemment pour réorienter leurs programmes donnent à penser que leur participation aux partenariats en faveur du développement durable ira croissant.
- 28. À la réunion qu'il a tenue en mai 2003, le Conseil d'administration du Fonds pour l'environnement mondial a examiné deux points concernant respectivement les textes issus du Sommet et les travaux de la onzième session de la Commission du développement durable. Il a également demandé au Fonds de réviser son plan d'action de manière qu'il tienne compte de la notion de partenariat entérinée à Johannesburg et définisse les critères et les conditions de sa participation aux partenariats visant à améliorer l'environnement mondial. Il a également demandé à son secrétariat d'établir, en prévision de sa réunion de novembre 2003, une note sur

la manière dont le Fonds pourrait répondre à l'invitation que lui a faite la Commission du développement durable de participer aux activités qu'elle mène pour donner suite au Sommet.

IV. Coordination de la mise en oeuvre

- 29. La large place faite à la mise en oeuvre et la nature très diverse des activités que mènent les organismes du système des Nations Unies font ressortir le caractère impératif d'une coordination et d'une collaboration à l'échelle du système des Nations Unies et des institutions internationales intéressées ainsi qu'entre eux. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a été d'avis que le Sommet de Johannesburg avait permis de donner un nouvel élan politique à la mise en oeuvre des engagements pris et des accords conclus à Rio en 1992 et de définir de nouveaux buts et objectifs destinés à guider et orienter les activités de suivi aux niveaux national et international. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat ont estimé que le principal message communiqué par le système des Nations Unies devrait être la « réalisation », ce qui suppose de donner suite à tous les engagements qui ont été pris. Ils ont également souligné qu'en contribuant à l'application des textes issus du Sommet de Johannesburg grâce à une répartition des responsabilités nettement définie, le système des Nations Unies devrait concentrer son action sur la promotion de politiques intégrant efficacement les dimensions économiques, sociales et écologiques du développement durable et privilégier les mesures de soutien à la définition d'objectifs précis et assortis de délais7.
- 30. À sa onzième session, la Commission du développement durable a invité les organismes, programmes et fonds compétents des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales à participer activement à ses travaux. Elle a prié le Secrétaire général de promouvoir la coopération et la coordination interinstitutions et d'inclure dans son rapport des propositions concernant la contribution du système des Nations Unies à l'application et au suivi intégrés et coordonnés du développement durable.
- 31. Le CCS a étudié l'appui au Sommet de Johannesburg à l'échelle du système des Nations Unies et a prié le Comité de haut niveau chargé des programmes de poursuivre les activités requises pour maximiser l'appui du système à un suivi attentif du Sommet et de centrer à nouveau son attention sur cette question en 2003. La décision de la Commission du développement durable de prier le Secrétaire général d'inclure dans son rapport des propositions concernant la contribution du système des Nations Unies à l'application et au suivi intégrés et coordonnés du développement durable sera examinée par le CCS et par le Comité de haut niveau chargé des programmes dans le cadre des consultations en cours.
- 32. En tant qu'organe intergouvernemental de haut niveau du système des Nations Unies sur le développement durable, la Commission du développement durable demeure l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable. Il s'agit donc d'une instance sans équivalent d'examen des nouveaux défis et possibilités et du partage des enseignements tirés de l'expérience, notamment de ceux réunis par le système des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre à l'échelon des pays. La Commission, grâce aux sessions

d'examen et aux sessions directives, constitue ainsi un centre de coordination où l'examen de l'application et celui des politiques se rencontrent et où les idées peuvent s'enrichir mutuellement.

V. Initiatives et événements internationaux

- 33. Depuis le Sommet de Johannesburg, les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les grands groupes et les autres parties prenantes ont organisé un nombre croissant d'initiatives et d'événements dans le cadre du suivi du Sommet. La richesse et la diversité du calendrier des réunions et événements régionaux et internationaux démontrent amplement le dynamisme, l'énergie et l'engagement des parties prenantes en faveur du développement durable⁸. On indique ici quelques événements, dont certains sont abordés au présent chapitre.
- 34. La Rencontre internationale d'experts sur la mise en oeuvre d'un ensemble de programmes décennaux portant sur les modes de consommation et de production durables s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 juin 2003. La réunion était organisée par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, de concert avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les Gouvernements allemand, belge, danois, finlandais, et suédois ont fourni une aide financière en vue de l'organisation de la réunion, notamment pour permettre la participation d'experts de pays en développement. Les participants étaient au nombre de 115 de 59 pays, parmi lesquels les représentants d'organismes publics, d'organisations internationales, d'organisations de consommateurs, ainsi que du commerce et de l'industrie.
- 35. Les participants étaient saisis de rapports portant sur les travaux de deux réunions régionales d'experts sur les modes de consommation et de production durables, tenues à Buenos Aires (Argentine) les 22 et 23 avril 2003 et à Yogyakarta (Indonésie) du 21 au 23 mai 2003, respectivement. Ces réunions internationales et régionales ont été organisées en réponse à l'appel lancé dans le Plan d'application de Johannesburg en vue de l'élaboration d'un ensemble de programmes décennaux portant sur les modes de consommation et de production durables, et leurs travaux ont porté sur les manières d'élargir et de renforcer la coopération internationale en la matière.
- 36. Les participants à la réunion de Marrakech ont adopté le « Processus de Marrakech » portant sur la consommation et la production durables, et ont souligné que le défi est d'aller du général au particulier et de mettre l'accent sur l'application. Plusieurs mesures de suivi ont été définies dans le cadre du Processus de Marrakech en cours, notamment une réponse ciblée des organisations internationales aux priorités des gouvernements et l'établissement de mécanismes encourageant et appuyant l'échange des informations et des données d'expérience, la construction de réseaux et la diffusion des pratiques de référence. Le Processus de Marrakech a également mis l'accent sur la participation de toutes les parties prenantes, l'établissement de partenariats concrets et le renforcement des efforts régionaux⁹. Le Processus doit être poursuivi dans le cadre de réunions régionales, de groupes de travail et de tables rondes, la prochaine grande rencontre d'experts devant avoir lieu dans deux ans.
- 37. La Commission du développement durable ayant demandé, à sa onzième session, l'organisation d'activités visant à renforcer les partenariats dans le cadre du

Sommet de Johannesburg et de son suivi, le Gouvernement italien accueillera un forum international sur les partenariats pour le développement durable, à Rome, en mars 2004. Ce forum permettra de renforcer les contributions des partenariats en faveur du développement durable, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'application de Johannesburg et d'autres accords relatifs au développement durable. Les textes issus du forum seront présentés à la douzième session de la Commission, qui sera la première session d'examen, prévue en avril 2004.

38. En septembre 2003, ONU-Habitat, avec le concours du Ministère chinois de la construction et de la municipalités de Weihai, organisera dans cette ville une réunion sur l'urbanisation écologiquement rationnelle. Cette réunion s'inscrit dans le suivi du Sommet de Johannesburg et favorisera les échanges internationaux de données d'expérience sur les stratégies d'urbanisation écologiquement rationnelles, notamment sur la mise en oeuvre du programme de gestion de l'eau pour les villes asiatiques, un programme de partenariat stratégique en vue de l'application des textes issus du Sommet de Johannesburg et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

VI. Grands groupes

- 39. L'importance des contributions fournies par les neuf grands groupes 10 et par les autres parties prenantes aux travaux en cours sur les questions relatives au développement durable est de plus en plus évidente, comme l'a démontré leur participation active aux préparatifs du Sommet de Johannesburg, puis au Sommet lui-même. La participation des grands groupes à la mise en oeuvre des textes issus du Sommet peut prendre plusieurs formes en mobilisant les énergies dans les domaines de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation; en surveillant les progrès accomplis vers la mise en oeuvre du développement durable; et en contribuant directement à cette mise oeuvre par leur participation aux initiatives de partenariat.
- 40. Reconnaissant l'importance des contributions des grands groupes, la Commission du développement durable a décidé à sa onzième session de renforcer leur participation à ses activités, notamment grâce à la participation de leurs représentants aux débats de haut niveau. À cette fin, elle a également décidé qu'il faudrait orienter les dialogues multipartites davantage vers l'action et l'application et s'efforcer de réaliser une représentation meilleure et plus équilibrée des grands groupes de toutes les régions. En outre, elle a estimé qu'il faudrait participer à des activités liées à la création de partenariats et au renforcement des capacités à tous les niveaux, y compris les salons du partenariat et les centres de formation.

VII. Partenariats

41. Les initiatives volontaires de partenariat visant à promouvoir le développement durable se sont révélées d'importants résultats complémentaires du Sommet de Johannesburg. Plus de 200 initiatives de partenariat de ce type ont été lancées lors du Sommet au cours duquel le Plan d'application de Johannesburg a désigné la Commission du développement durable pour servir de centre de coordination des débats au sujet des partenariats propres à promouvoir le développement durable.

- 42. À sa onzième session, la Commission du développement durable a réaffirmé que les partenariats, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, contribuent à la mise à exécution des engagements à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, en reconnaissant que les partenariats complètent ces engagements mais ne devraient pas s'y substituer.
- 43. La Commission a décidé que dans le contexte de l'application et du suivi du Sommet de Johannesburg, des partenariats devraient être créés et fonctionner suivant des critères et des directives définis, compte tenu des travaux relatifs aux partenariats entrepris durant le processus préparatoire du Sommet, notamment les principes directeurs adoptés à Bali et la résolution 56/76 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2001.
- 44. À ce jour, environ 230 partenariats et 35 initiatives de partenariat ont été affichées sur le site Web de la Commission du développement durable. Près des deux tiers sont de portée mondiale, le reste de portée régionale ou sous-régionale. Dans l'ensemble, l'Afrique, l'Asie et les petits États insulaires en développement sont les régions ou groupes de pays où l'on compte le plus de partenariats, suivis de l'Amérique latine, l'Europe orientale et centrale n'en disposant que d'un nombre réduit¹¹.
- 45. Près des deux tiers des partenariats disposent d'un financement qui porte soit sur les phases initiales soit sur toute la période du partenariat. Selon les informations obtenues des principaux partenaires jusqu'ici, quelque 252 millions de dollars ont déjà été engagés au titre d'activités et d'initiatives d'établissement de partenariats. Un montant supplémentaire de 120 millions de dollars est actuellement en cours de mobilisation ou de négociation avec des donateurs potentiels. À peine plus d'un tiers des partenariats ont été présentés par des gouvernements qui en sont les principaux partenaires. Des organismes des Nations Unies et d'autres organisations non gouvernementales jouent le rôle de principaux partenaires dans quatre des 10 initiatives de partenariat.
- 46. Les partenariats établis par de grands groupes représentaient le quart du total et sont pour la plupart l'oeuvre d'organisations non gouvernementales (ONG), de centres de recherche scientifique, d'autorités locales et d'universités. Dans de nombreux cas, le secteur privé est impliqué mais pas toujours comme partenaire prédominant.
- 47. Le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies constitue actuellement une base de données pour exploiter les informations sur les partenariats recensés par la Commission du développement durable. Une fois mise en service, la base de données sera reliée à un site Web qui facilitera l'accès à ces informations.
- 48. Les partenariats consacrés aux thèmes inscrits au titre de chaque cycle de travail biennal devraient en principe bénéficier, conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, d'une attention particulière aux sessions correspondantes de la Commission, tant pour ce qui est des enseignements à tirer et des études de cas que des difficultés rencontrées et des possibilités offertes. Aussi les partenariats relatifs à l'eau, à l'assainissement et aux

établissement humains seront-ils au centre de la prochaine session d'examen de la Commission du développement durable prévue en avril 2004.

49. La Commission du développement durable a également préconisé de renforcer les partenariats et de promouvoir de nouvelles initiatives allant dans ce sens. Fort de l'expérience acquise dans le domaine des activités novatrices organisées pour la Commission du développement durable à sa onzième session, le Département des affaires économiques et sociales tiendra un salon du partenariat et des activités connexes, au Centre de formation à l'occasion de la session d'examen de la Commission du développement durable prévue en avril 2004.

VIII. Conclusions et recommandations

- 50. Le présent rapport donne un aperçu des mesures de suivi initiales prises par les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies et de grands groupes et des décisions adoptées récemment par des organismes intergouvernementaux compétents. Il montre que le suivi du Sommet de Johannesburg se fait avec beaucoup d'enthousiasme et de dynamisme et qu'un consensus plus net se dégage autour de l'application du Plan. Il s'agit tout d'abord d'identifier les obstacles et difficultés rencontrés dans l'application du Plan, d'échanger des données d'expérience et de confronter les pratiques optimales à tous les niveaux. La diversité des mesures et des initiatives de partenariat mises en oeuvre aux niveaux national, régional et international traduit la nécessité de renforcer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies et entre les organismes du système des Nations Unies et d'autres institutions internationales. La Commission du développement durable, en tant qu'organe intergouvernemental de haut niveau chargé du développement durable à l'échelle du système, offre un important cadre permettant d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Plan, d'échanger des données d'expérience et les enseignements retenus à ce titre aux niveaux national, régional et mondial et de tenir compte de ces expériences et de ces enseignements dans l'évaluation et l'orientation des politiques.
- 51. Sur la base des informations fournies dans le présent rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale :
- a) D'approuver l'utilisation des ressources consacrées précédemment aux anciens groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission du développement durable pour financer la participation de représentants des États membres de la Commission à l'une de leurs réunions régionales respectives à chaque cycle d'application;
- b) D'exhorter les gouvernements à continuer de participer activement à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;
- c) D'inviter les gouvernements à soutenir pleinement la Commission du développement durable dans le cadre de son cycle biennal d'application pratique, constitué d'une session d'examen et d'une session directive et, à cet égard, de les inviter à lancer, appuyer et organiser les initiatives, manifestations et activités nécessaires pour préparer ces sessions d'examen et ces sessions directives:

d) De prier le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de continuer à promouvoir, à l'échelle du système, la coopération et la coordination interinstitutions nécessaires à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

Notes

- ¹ Voir E/2003/29-E/CN.17/2003/6, chap. I.A, projet de résolution I, par. 2.
- ² A/58/72-E/2003/53, annexe.
- ³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 17 (E/20003/37-E/ECE/1406), par. 35 à 40.
- ⁴ ICCD/COP(6)/5.
- ⁵ Voir contribution d'ONU/Habitat au Sommet mondial pour le développement durable (http://www.unhabitat.org/wssd/followup.html).
- ⁶ Voir E/2003/13, par. 54.
- ⁷ Voir E/2003/55, par. 15 et 16.
- $^{8}\ Voir < http://www.un.org/esa/sustdev/calendar/calendar.htm>, < http://www.unep.org/calendar>, < http://www.sdgateway.net/events/default.asp.$
- 9 On trouvera à l'adresse http://www.un.org/esa/sustdev/ un complément d'informations sur la réunion.
- Les neuf grands groupes sont : les femmes, les enfants et les jeunes, les autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technologique et les agriculteurs.
- Pour les mises à jour des initiatives de partenariat, on se reportera au site Web ci-après : http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships.htm.

Annexe

16

Programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable

Cycle	Module thématique	Questions intersectorielles
2004/05	 Eau Assainissement Établissements humains 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion de la base de ressources naturelles aux fins du développement économique et social; le développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes et éducation
2006/07	 Ressources énergétiques aux fins du développement durable Développement industriel Pollution atmosphérique/atmosphère Changements climatiques 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; le développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes et éducation
2008/09	 Agriculture Développement rural Sols Sécheresse Désertification Afrique 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; le développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes et éducation
2010/11 ^a	 Transports Produits chimiques Gestion des déchets Extraction minière Cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; le développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes et éducation

Cycle	Module thématique	Questions intersectorielles
2012/13 ^a	 Forêts Biodiversité Biotechnologies Tourisme Montagnes 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; le développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes et éducation
2014/15 ^a	 Mers et océans Ressources marines Petits États insulaires en développement Gestion des catastrophes et vulnérabilité aux catastrophes 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion de la base de ressources naturelles du développement économique et social; le développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes et éducation
2016/17	Évaluation globale de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg	

À moins que la Commission n'en décide autrement, ce module thématique continuera de faire partie comme prévu du programme de travail pluriannuel.